

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de peinture de façade réalisés au 13 rue Marx Dormoy par Monsieur et Madame LANFUMEY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue Marx Dormoy sur 3 places de parking devant le n° 13 du **Dimanche 18 Mai à 16h00 au Vendredi 23 Mai 2025 à 20h00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur et Madame LANFUMEY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mai 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **- 5 MAI 2025**

